

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DEPARTEMENT DU FINISTERE

- 9 AVR. 2021

BREST METROPOLE

ARRIVÉE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA
SOCIETE GUYOT ENVIRONNEMENT BREST, EN VUE DE L'EXTENSION
D'ACTIVITE DU CENTRE DE TRI, DE TRANSIT, DE REGOUPEMENT ET DE
TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX, IMPLANTE SUR LA ZONE
INDUSTRIELLE PORTUAIRE, A BREST.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 1^{er} février 2021 au 05 mars 2021)

RAPPPORT D'ENQUETE

Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

2. LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1. Le site du projet
- 2.2. Caractéristiques physiques et opérationnelles du projet
 - 2.2.1. Caractéristiques physiques du projet
 - 2.2.2. Caractéristiques opérationnelles du projet
 - 2.2.3. Nature des déchets traités sur le site (annexe 12)
 - 2.2.4. Les futurs projets concernant les nouveaux procédés
 - 2.2.5. L'installation de production d'électricité/chauffage à partir de CSR
- 2.3. Le volume des déchets traités ou stockés sur le site
 - 2.3.1. La demande de dispense de l'annexe 2 du CERFA 12571.
- 2.4. Les effectifs intervenant sur le site
- 2.5. Les horaires de travail
- 2.6. L'impact écologique et paysager, synthèse des effets et mesures sur l'environnement
 - 2.6.1. Compatibilité avec les règles d'urbanisme
 - 2.6.2. Incidence sur la consommation de terres, les usages agricoles, sylvicoles et de l'extraction de matériaux.
 - 2.6.3. Incidence sur la ressource en eau
 - 2.6.3.1. Sur les prélèvements d'eau
 - 2.6.3.2. Sur les eaux souterraines
 - 2.6.3.3. Sur les rejets en eaux
 - 2.6.3.4. Le schémas de gestion et d'aménagement des eaux
 - 2.6.4. Incidence sur la ressource air
 - 2.6.5. Incidence sur la biodiversité
 - 2.6.6. Incidence sur le paysage
 - 2.6.7. Incidence sur le trafic routier
 - 2.6.8. Incidence sur l'environnement sonore
 - 2.6.9. Incidence sur l'environnement vibratoire
 - 2.6.10. Incidence sur les émissions de chaleur/radiation
 - 2.6.11. Incidence sur l'environnement lumineux
 - 2.6.12. Incidence sur la sécurité publique
 - 2.6.13. Incidence sur la salubrité publique
 - 2.6.14. Incidence sur la santé publique
 - 2.6.15. Incidence sur la production de déchets
 - 2.6.16. Incidence sur le patrimoine culturel
 - 2.6.17. Incidence sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique
 - 2.6.18. Incidences diverses du projet
- 2.7. Les tiers à proximité
- 2.8. Etude des effets cumulés avec d'autres projets connus
- 2.9. Etude des dangers
 - 2.9.1. Les mesures de prévention
 - 2.9.2. Les mesures d'intervention internes
 - 2.9.3. Les mesures d'intervention externes
- 2.10. La remise en état du site en cas de cessation d'activité
- 2.11. Les capacités financières

3. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 4.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête
 - 4.1.1. Désignation de la commission d'enquête
 - 4.1.2. Réunion avec le maître d'ouvrage
 - 4.1.3. Publicité de l'enquête publique
- 4.2. Phase enquête publique
 - 4.2.1. Déroulement de l'enquête
 - 4.2.2. Résumé des permanences
 - 4.2-3. Clôture de l'enquête
 - 4.2.4. Incidents en cours d'enquête
 - 4.2.5. Ambiance générale
- 4.3. Phase postérieure à la période d'enquête
 - 4.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête
 - 4.3.2. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

6. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 6.1. Bilan des observations
- 6.2. Synthèse des observations

7. REMISE DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LES ANNEXES

1. Arrêté en date du 24 décembre 2020 du Préfet du Finistère prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
2. L'avis d'enquête publique du Préfet du Finistère
3. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne (MRAe) en date du 13 février 2020.
4. Procès-verbal de synthèse des observations
5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
6. Courrier de l'association MOR GLAZ
7. Courrier de M. Marc GALLIOU
8. Observation de l'association « Consommation, Logement, Cadre de Vie » (CLCV).

1 – INTRODUCTION

Le porteur du projet est la société GUYOT, environnement implantée sur la zone industrielle portuaire de BREST, 15 rue Jean-Charles Chevillot 29200 BREST, depuis plus de 25 ans. Créée en 1986 sous le nom de « Brest Récupération » pour des activités en lien avec la gestion des déchets. Elle a changé de dénomination en 2012 pour devenir GUYOT Environnement Brest.

Cette société est spécialisée dans son centre de transit, du regroupement, du tri et du traitement de déchets non dangereux et dangereux depuis le 22 octobre 1993. Elle dispose à cet effet d'une autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE, par arrêtés : n° 45-16A du 15 novembre 2016 (modificatif), n°46-2017AI du 08 décembre 2017 (agrément VHU) et n° 24-2019AI du 19 avril 2019 (actualisation classement VHU).

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, elle tient une place majeure dans le domaine de la gestion des déchets (toutes société confondues) dans les départements bretons.

Le groupe GUYOT dispose de 14 centres de gestion de déchets en Bretagne.

Le groupe GUYOT Environnement Brest dispose de moyens techniques importants :

21 pelles, 1 800 bennes pour la collecte, 130 véhicules sur l'ensemble de la Bretagne, 1 presse cisaille, 2 broyeurs bois, 1 broyeur de 3 000cv pour les déchets métalliques, 1 ligne d'affinage des refus de broyage, 1 unité de valorisation matières et énergétique des déchets non dangereux, de moyens financiers solides nécessaires à la gestion de ce réseau multi-sites.

2 . LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La société GUYOT Environnement Brest, dans le cadre de son développement projette plusieurs modifications des conditions actuelles d'exploitation de son site de la zone industrielle portuaire de Brest et concerne :

- La mise en œuvre d'une « chaufferie CSR » capable de produire de la chaleur et de l'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous la forme de combustible solides de récupération dits « CSR ».
- L'extension du périmètre géographique d'exploitation sur un terrain attenant à l'Ouest anciennement occupé par le « chantier nautique et par voie de conséquence l'élargissement du périmètre ICPE de l'établissement.
- La mise en œuvre d'un procédé de traitement mécanique des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) suivi de leur dépollution manuelle (retrait des composants dangereux) puis redirection des fractions restantes vers les process existants sur le site.
- L'intégration d'un procédé de broyage pour la catégorie de déchets « réservoirs des VHU » en vue de leur valorisation matière, et des pare-chocs.
- L'aménagement et la réorganisation des aires de regroupement et d'entreposage temporaire des déchets présents sur le site, notamment en lien avec les modifications sollicitées.
- L'élargissement du périmètre de chalandise des VHU dépollués à l'Europe, notamment pour ceux provenant du Royaume-Unis où GUYOT Environnement Brest dispose de prospects.
- L'élargissement du périmètre de chalandise des déchets métalliques à quatre autres départements français : la Loire Atlantique (44), la Manche (50), la Mayenne (53) et le Maine-et-Loire (49), en plus des quatre départements de la Bretagne administrative actuellement autorisés pour tous déchets.

- La mise en adéquation de la liste des déchets admis sur le site et des volumes annuels d'activité autorisés, également en lien avec les modifications sollicitées.
- Le stockage de produits contenant du PCB et provenant du tri DEEE réceptionnés sur le site.
- La demande de dispense d'annexe 2 du CERFA n°12571 lié à la traçabilité des déchets.

Ces projets de modifications des conditions d'exploitation de l'établissement G.E.Brest peuvent être scindés en deux natures distinctes :

- La mise en œuvre de nouveaux procédés afin de diversifier les activités du site en lien avec la gestion des déchets travers de l'implantation d'équipements structurels tels que la chaufferie CSR et une ligne de valorisation des DEEE, et par conséquence la création et/ou la modification d'aires de regroupement des déchets associés et des fractions issues du traitement.
- Les demandes administratives pour adapter les modalités d'autorisation du site à ces projets de modifications des procédés.

Nota : Par courrier en date du 23 novembre 2020, la société GUYOT Environnement Brest, informe de l'abandon du projet de traitement de câbles électroniques dit « câble-box », décrit initialement dans le dossier.

2.1. Le site.

L'établissement Guyot Environnement Brest est implanté sur la commune de Brest dans la zone industrielle portuaire. Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) visant le terrain d'extension de l'établissement pour y accueillir son projet de « chaufferie CSR » est en cours auprès du port de Brest. L'attestation actant le principe d'attribuer à G.E. Brest ce terrain est fourni à l'appui de la demande d'autorisation environnementale.



L'établissement Guyot Environnement Brest occupe actuellement une superficie de 69.587 m² auquel s'ajoute un « appendice » de 3.000m² sur le quai QR5 non cadastré, soit une superficie globale de 72.587m².

L'extension de ce périmètre d'exploitation concerne un terrain attenant à l'Ouest dit « chantier nautique de ALC situé hors secteur cadastré, sur une superficie de 5.660m².

A l'issue de la modification du périmètre d'exploitation du site, la surface globale cumulée de l'établissement sera de 78.247m².



2.2. Caractéristiques physiques et opérationnelles du projet

L'établissement Guyot Environnement Brest relève en l'état actuel du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

2.2.1. Caractéristiques physiques du projet

La société Guyot Environnement Brest souhaite pérenniser les actifs en place sur le site de Brest et mettre en œuvre de nouveaux procédés au travers de plusieurs modifications des conditions d'exploiter actuelles :

- La mise en œuvre d'une « chaufferie CSR » capable de produire de la chaleur et de l'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous la forme de combustible solides de récupération dits « CSR ».
- L'extension du périmètre géographique d'exploitation sur un terrain attenant à l'Ouest anciennement occupé par le « chantier nautique et par voie de conséquence l'élargissement du périmètre ICPE de l'établissement.
- La mise en œuvre d'un procédé de traitement mécanique des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) suivi de leur dépollution manuelle (retrait des composants dangereux) puis redirection des fractions restantes vers les processus existants sur le site.
- L'intégration d'un procédé de broyage pour la catégorie de déchets « réservoirs des VHU » en vue de leur valorisation matière, et des pare-chocs.

- L'aménagement et la réorganisation des aires de regroupement et d'entreposage temporaire des déchets présents sur le site, notamment en lien avec les modifications sollicitées.
- L'élargissement du périmètre de chalandise des VHU dépollués à l'Europe, notamment pour ceux provenant du Royaume-Uni où GUYOT Environnement Brest dispose de prospects.
- L'élargissement du périmètre de chalandise des déchets métalliques à quatre autres départements français : la Loire Atlantique (44), la Manche (50), la Mayenne (53) et le Maine-et-Loire (49), en plus des quatre départements de la Bretagne administrative actuellement autorisés pour tous déchets.
- La mise en adéquation de la liste des déchets admis sur le site et des volumes annuels d'activité autorisés, également en lien avec les modifications sollicitées.
- Le stockage de produits contenant du PCB et provenant du tri DEEE réceptionnés sur le site.
- La demande de dispense d'annexe 2 du CERFA n°12571 lié à la traçabilité des déchets.

Les procédés déjà mis en œuvre dans les conditions actuelles d'exploitation ne seront pas modifiés structurellement. La principale demande concerne la mise en service de la chaufferie de valorisation du CSR, complétée par d'autres demandes en lien avec la valorisation de déchets de VHU et DEEE.

D'autres modifications concernant des demandes « administratives » pour adapter les modalités d'exploitation du site à ces projets de modifications des procédés, mais aussi pour élargir ces conditions d'exploitation aux procédés actuels non visés par des modifications.



2.2.2. Caractéristiques opérationnelles du projet

En conditions futures d'exploitation, les activités exercées sur le site continueront de consister majoritairement au tri et à la valorisation de déchets non dangereux :

- Tri, regroupement, cisailage et broyage des métaux/VHU dépollués,
- Tri, regroupement des déchets non dangereux,
- Tri, regroupement des déchets dangereux.

Les activités de traitement seront élargies avec l'intégration de la chaufferie CSR (valorisation thermique du pouvoir calorifique) et de procédés de valorisation de fractions de VHU et DEEE.

Pour le projet de chaufferie, le site sera étendu sur un terrain contigu pour accueillir la chaufferie CSR.

La mise en œuvre du projet et son exploitation dans les conditions futures se traduiront par :

- La mise en œuvre de nouveaux procédés en l'occurrence la valorisation de CSR dans une chaufferie dédiée, la « dépollution/broyage » de DEEE, la valorisation matières de fractions 'pare-chocs » et « réservoirs » de VHU,
- Une demande en énergie supplémentaire par rapport aux consommations existantes, toutefois les conditions actuelles de fournitures seront suffisantes pour assurer cette augmentation. Notons que l'énergie produite par la chaufferie CSR sera nettement supérieure à l'énergie consommée,
- L'absence de consommation notable de matériaux de construction et l'absence de consommation de ressources naturelles.

2.2.3. Nature des déchets traités sur le site (annexe 12)

- Les déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments,
- Les déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier et de carton,
- Les déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile,
- Les déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon,
- Les déchets des procédés de la chimie organique,
- Les déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtements (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encre d'impression,
- Les déchets provenant de l'industrie photographique,
- Les déchets provenant de procédés thermiques,
- Les déchets provenant de la mise en forme du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques,
- Les huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05 12 et 19),
- Les déchets solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08),
- Les emballages et déchets d'emballage, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs,
- Les déchets non décrits ailleurs dans la liste (véhicules hors d'usage, pneus...),
- Les déchets provenant d'équipement électriques et électroniques,
- Les déchets de construction et de déconstruction (y compris déblais provenant de sites contaminés),
- Les déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée,
- Les déchets provenant des installations de gestions des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel,

- Les déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

2.2.4 Les futurs projets concernant les nouveaux procédés

Les modifications envisagées concernent :

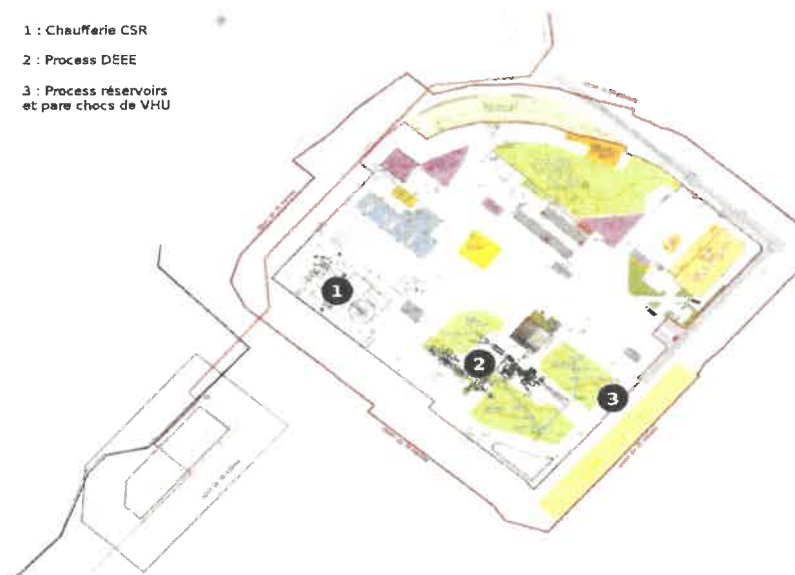
- (1) La chaufferie pour la production de chaleur/électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous la forme combustible solides de récupération (CSR),
Le stockage temporaire de CSR associé à la chaufferie,
L'extension du périmètre géographique d'exploitation pour le projet d'implantation de la chaufferie CSR.
- (2) Le procédé de traitement mécanique des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) suivi de leur dépollution manuelle (retrait des composés dangereux) puis de l'intégration des fractions restantes vers les process existants.
- (3) Le procédé de broyage de réservoirs et de pare-chocs de VHU.
- Les modifications des aires de transit/regroupement de déchets.

2.2.5. L'installation de production d'électricité/chaleur à partir de CSR

La chaufferie CSR repose sur la technique de chaufferie à lit fluidisé et permet de valoriser le pouvoir calorifique des déchets non dangereux préparés sous forme de CSR (via la production de chaleur) sous deux formes :

- L'alimentation en réseau de chaleur destiné à desservir d'autres implantations,
- L'alimentation d'une turbine vapeur pour la production d'électricité valorisable directement par injection sur le réseau de distribution électrique.

Ces deux modes de valorisation seront complémentaires (cogénération) et pourront aussi fonctionner indépendamment l'un de l'autre.



Le four de la chaufferie et la grille à lit fluidisé formeront une structure intégrée et fermée à refroidissement par eau et équipé d'un brûleur de démarrage/maintien en température alimenté au gaz.

Les gaz de combustion seront dirigés vers un système complexe de traitement pour leur épuration avant rejet à l'atmosphère, via une cheminée de dispersion de 35m de hauteur.

La chaufferie sera alimentée automatiquement à partir d'un silo de stockage de CSR d'environ 2 100 m³, via un convoyeur et pourra également être alimentée manuellement.

La chaufferie sera équipée d'un système d'instrumentation permettant de contrôler la combustion et les émissions.

2.3. Le volume des déchets traités ou stockés sur le site

Nature de déchets	Période (type de déchets / localisation)	Référence post.	Surface en m ²	Hauteur en m	Volumé en m ³	Tonnages en t	Subrique
Ornières / trottoirs	Plateforme de stockage de gravats	A	380	4	1 140	-	2517
	Stockage DND en mélange (CSR mousse ou Bois ou PU ou Filets de pêche, etc.) (à côté bâtiment DND)	B1	770	6	4 620	-	2714 / 2712.3 a et b / 2719
Déchets Non Dangereux (DND)	Stockage DND dans bâtiment	B2	515	6	2 500	-	2716
	Stockage DND (à côté aire de lavage)	B3	200	6	1 200	-	2714
	Déchets de verts	B4	75	2	150	-	2716
	Stockage CSR et métaux (zone centrale)	C1	740	6	4 440	-	2714 (CSR) / 2713 (métaux)
Déchets assimilables (CSR ou autres DND (rés))	Stockage de combustible chaufferie CSR	C2	314 (environ)	-	2 100	-	2714
	Stockages CSR (Nord bâtiment affinage)	C3	280	6	1 680	-	2714
	Zone de stockage des déchets métalliques et VHU	D1	2 500	H moy. : 6 m H max. : 12 m	15 000	-	2713 (métaux) / 2712 (VHU)
Déchets de métaux	Zone de stockage des déchets métalliques	D2	3 040	H moy. : 6 m H max. : 12 m	18 240	-	2713
	Zone de stockage des déchets métalliques	D3	1 790	H moy. : 6 m H max. : 8 m	10 740	-	2713
	Stockage CSR et métaux (zone centrale)	D4	740	6	4 440	-	2714 (CSR) / 2713 (métaux)
	Stockage de métaux (à côté plateforme cisailage)	D5	220	6	1 320	-	2713
	Plateforme de cisailage des métaux	D6	6 030	6	36 180	-	2713
	Stockage de métaux (à côté zone de négoce)	D7	290	6	1 740	-	2713
	Zone de négoce des métaux et fonte	D8	2 430	6	14 580	-	2713
	Stockage de métaux (au Nord chaufferie CSR)	D9	550	2	1 100	-	2713 / 2712.1 / 2712.2 / 2712.3 a et b / 2719
Déchets de métaux	Quai QRS : stockage E40 ou cisaille	D10	-	-	E40 : 6 400 Cisaille : 10 400	-	2713
	Quai QRS : stockage E40 ou cisaille	D11	3 000	-	E40 : 8 000 Cisaille : 13 000	-	2713
	Stockage de métaux (Plateforme de broyage et de stockage temporaire de bois)	D12	660	6	3 960	-	2713 / 2714 / 2791 / 3532
	Atelier de dépollution	E1	120	-	-	-	2712.1
	VHU à dépolluer	E2	165	-	-	-	2712.1
	Fractions issues de la dépollution des VHU (pare-chocs, pneus)	E3	60	-	120	-	2712.1
	Stockage VHU (x 10)	E4	65	-	-	-	2712.1
	Stockage VHU (x 10)	E5	65	-	-	-	2712.1
	Stockage VHU (x 50)	E6	520	-	-	-	2712.1
	Stockage VHU (x 50) / Zone de stockage et de démantèlement des BPHU et autres véhicules non terrestres (au Nord de la chaufferie CSR)	E7	550	-	-	-	2713 / 2712.1 / 2712.2 / 2712.3 a et b / 2719
	Pré broyeur réservoirs VHU et pare-chocs et stockage associé	E8	40	-	40	-	2712.1/2790/2791
Déchets dangereux	Zone de stockage et de démantèlement des BPHU et autres véhicules non terrestres	E9	770	-	-	-	2714 (DnD) / 2712.3 a et b / 2719
	Stockage de déchets de pollution accidentelle à côté bâtiment DnD	F1	-	-	-	50	2718
	Batteries	F2	-	-	-	1,8	2718 / 2792
	Stockage déchets PCB et condensateurs	F3	-	-	-	18	2718
DEEE	Déchets dangereux (y compris déchets dangereux des VHU)	F4	-	-	-	5	2718
	Amiante	G	315	6	1 890	-	2711 / 2790 / 2791 / 3532
Bois	Ligne DEEE et stocks associés	H	660	6	3 960	-	2714 / 2791 / 3532 / 2713
	Plateforme de broyage et de stockage temporaire de bois Stockage de métaux	I1	300	5	1 500	-	2716
Autres déchets non dangereux	Stockage déchets post broyage (bâtiment affinage)	I2	950	6	5 700	-	2716
	Fluff/RBA (bâtiment de tri des résidus de broyage / extérieur)	J1	550	-	1 650	-	2713/2712.1 / 2712.2 / 2712.3 a et b / 2719
Déchets de pollution accidentelles et de reboisements refusés	Stockage de déchets de pollution accidentelle (au Nord de la chaufferie CSR)	J2	770	-	2 310	-	2714 / 2712.3 a et b / 2719
	Stockage de déchets de pollution accidentelle (à côté DnD)	K1	-	-	-	< 1	2710.1
Déchets	Déchets Dangereux (batteries usagées)	K2	840	H moy. : 3 m H max. : 6 m	2 520	-	2710.2
	Déchets Non Dangereux	L	50	2	100	-	2715
Autres déchets	Déchets de verre	M	-	-	30	-	2716
	Sable de carénage	-	-	-	-	-	-

Au regard des modifications sollicitées au travers de la demande d'autorisation environnementale, GUYOT Environnement Brest sollicite la possibilité de faire évoluer les volumes annuels de ses activités existantes et projetées de la façon suivante :

Ferrailles et déchets métalliques non dangereux	430 000 tonnes/an dont : 270 000 tonnes/an en pré-broyage et broyage (dont 75 000 tonnes/an de véhicules hors d'usage), 100 000 tonnes/an en pressage/cisailage et 60 000 tonnes/an en « simple » négoce
Autres déchets non dangereux	72 700 tonnes/an dont : 2 000 tonnes/an de déchets ménagers issus de collectes sélectives, 29 000 tonnes/an de DND, 5 000 tonnes/an de sables de carénage, 1 300 tonnes/an de déchets de papiers/cartons, 10 000 tonnes/an de déchets de bois (dont 8 000 tonnes/an de déchets de bois souillés mais non dangereux), 300 tonnes/an de déchets verts, 25 000 tonnes de gravats (déchets non dangereux inertes issus de la déconstruction de bâtiments) et 100 tonnes/an de déchets de verre
Déchets dangereux	1 200 tonnes/an dont : 1 000 tonnes/an d'accumulateurs électriques (batteries), 150 tonnes/an de déchets dangereux divers et 50 tonnes/an de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes
DEEE	12 000 tonnes/an de déchets d'équipements électriques et électroniques

2.3.1. La demande de dispense de l'annexe 2 du CERFA 12571.

La succession de procédés mis en place sur le site de GUYOT Environnement Brest empêche le suivi de la provenance initiale de chaque déchet. Cette situation courante pour des installations de cette importance, GEB souhaite obtenir la possibilité de ne pas adjoindre l'annexe 2 du CERFA n°12571-01 qui doit être rempli dans le cadre des obligations en matière de traçabilité des déchets.⁷

Cette dispense est permise par la législation actuelle.

Dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance n'est pas identifiable GEB émettra un bordereau en qualité de producteur de ces déchets sans y adjoindre l'annexe 2 du CERFA n°12571.

2.4. Les effectifs intervenant sur le site

Concernant les moyens humains, 40 personnes travaillent actuellement sur le site.

L'exploitation de la chaufferie CSR se traduira par l'embauche de 5 personnes qualifiées et formées, dont une personne placée d'astreinte, tandis que le procédé DEEE sera à l'origine de l'emploi de 4 personnes.

2.5. Les horaires de travail

En conditions futures, l'établissement GEB sera exploité selon les amplitudes horaires suivantes :

Du lundi au samedi de 06h00 à 22h00.

Les horaires d'accès au site pour les poids lourds s'étalent de 06h00 à 22h00 et l'ouverture au public (zone déchèterie/négoce) s'étale de 08h00 à 18h00.

Le fonctionnement de la chaufferie s'effectuera en continu de jour et de nuit et tous les jours de l'année en dehors des périodes de maintenance.

En dehors de ces horaires, un rondier effectue des passages réguliers sur le site.

2.6. L'impact écologique et paysager, synthèse des effets et mesures sur l'environnement

2.6.1. Compatibilité avec les règles d'urbanisme

GUYOT Environnement Brest est intégré en zone UEp et 1AUEPolder du POlan Local d'Urbanisme de Brest métropole qui définissent respectivement des secteurs dédiés aux activités industrielles portuaires et dédiées à des activités de production industrielle, artisanale, stockage et logistique.

Le terrain sollicité pour son extension se situe pour sa part en zone UEp. L'activité industrielle qui y sera exercée est compatible avec la vocation de cette zone. Les servitudes d'utilités publiques ne contraignent pas de manière notable l'exploitation actuelle de l'établissement. Concernant les règles prescrites dans le PPRT de la ZIP de Brest, elles ont été prises en compte dès la conception du projet.

2.6.2. Incidence sur la consommation de terres, les usages agricoles, sylvicoles et de l'extraction de matériaux.

Le site de la société occupe une superficie de 69 587 m² à laquelle s'ajoute environ 3 000m² sur le quai QR5, soit une superficie totale de 72 587 m² sur le domaine public maritime.

Le projet de chaufferie CSR nécessite d'étendre le périmètre d'exploitation de 5 660m² ne présentant aucune sensibilité particulière, accueillant anciennement une activité de réparation/entretien nautique. Cette surface est dès à présent entièrement imperméabilisée.

En termes d'usage des sols, les terrains du site, en l'état actuel mais aussi futur, ne sont aucunement susceptibles d'accueillir des usages agricoles et/ou forestiers. Ces terrains ont été gagnés sur la rade de Brest par poldérisation successives ce qui exclut toute exploitation/valorisation des sols concernés. Aucune coupe d'arbre ne sera nécessaire et aucune incidence indirecte sur la qualité agronomique et physique des terres, à une échelle étendue, n'est à envisager.

2.6.3. Incidence sur la ressource en eau

2.6.3.1. Sur les prélèvements d'eau

La consommation d'eau de l'établissement est liée aux usages sanitaires, l'entretien des sols et ateliers, au dépoussiérage des rejets atmosphériques du broyeur et en cas de besoin pour éviter les levées de poussières et pour l'entretien des espaces verts.

L'eau prélevée provient exclusivement du réseau public d'alimentation en eau potable.

La consommation d'eau fait l'objet d'une auto-surveillance dans le cadre du Système de Management de l'Environnement ISO 14 001.

La consommation d'eau de la chaufferie CSR sera de l'ordre de 1,5 m³ par heure soit environ 12 000m³/an. Le remplissage initial du réseau d'eau nécessitera environ 25m³.

2.6.3.2. Sur les eaux souterraines

Aucune percolation significative des eaux de surface vers les sols et les sous-sols et donc vers les eaux souterraines n'est à envisager en situation actuelle. L'établissement assure une auto-surveillance des eaux souterraines via un réseau interne de 4 piézomètres.

2.6.3.3. Sur les rejets d'eaux

- Eaux usées d'origine sanitaire : Ils sont pris en charge dans quatre dispositifs d'assainissement non collectifs, se composant d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable (décantation/filtration).
- Eaux industrielles : Trois types d'effluents aqueux indirectement liés aux procédés, sont produits sur le site.
 - Les eaux de lavage des engins, font l'objet d'un traitement via un décanteur lamellaire et un séparateur d'hydrocarbures.
 - Les eaux de lavage des ateliers font l'objet d'un nettoyage à sec réduisant l'effluent à traiter, seules les eaux du bâtiment « déchets non dangereux » sont regroupées en cuve avant évacuation sous le statut de déchets.
 - Les effluents produits dans le cadre du traitement de l'air d'exhaure du broyeur sont également pris en charge sous le statut de déchets.

Aucune production d'eau industrielle n'est attendue au cours de la phase de chantier.

- Eaux pluviales : Elles sont collectées et dirigées vers trois bassins et un caniveau représentant un volume de 1 271 m³. Ces bassins sont associés à des dispositifs de traitement qualitatif de type « déboueurs/décanteurs/déshuileurs ».

Afin d'assurer une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales recueillies il sera procédé à la mise en place d'un piège lourd permettant de retenir les fractions solides les plus lourdes qui auraient été collectées par le réseau des eaux pluviales, un bassin de rétention permettant de tamponner le débit d'eau reçu par le réseau de collecte afin d'assurer une gestion quantitative des eaux pluviales, un séparateur d'hydrocarbure et déboureur qui assure un second traitement qualitatif sur les eaux pluviales tamponnées.

Le volume du bassin permettra de retenir une pluie d'orage de retour décennal et de rendre au milieu un débit de fuite de 3l/s/ha. Ce bassin rejettera les eaux pluviales tamponnées et épurées au niveau de l'exutoire de rejet existant n°3 du site de la rade de Brest.

Un autre type d'effluent aqueux est susceptible d'être produit en situation accidentelle, en cas d'incendie. Cet effluent estimé quantitativement dans le cadre de l'étude des dangers pourra être retenu sur le site et non rejeté au milieu grâce aux vannes de barrage qui équipent chacun des bassins. Cet effluent sera évacué sous le statut de « déchets » par une entreprise extérieure spécialisée.

2.6.3.4. Le schémas de gestion et d'aménagement des eaux

Les conditions de gestion des eaux mises en place au sein de l'établissement ont été analysées au regard des dispositions du SDAGE « Loire-Bretagne », du programme de mesures de ce SDAGE spécifique au sous-bassin de « La Vilaine et des Côtiers Bretons », du SAGE de « l'Elorn ».

L'analyse montre la compatibilité des conditions de gestions des eaux actuelles et futures vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

2.6.4. Incidence sur la ressource air

L'établissement est à l'origine de rejets atmosphériques de trois natures :

- rejets canalisés en provenance du procédé de broyage des métaux en toiture du bâtiment où est réalisée l'activité,

- rejets diffus liés aux autres procédés mis en œuvre sur le site (traitements et stockages),

Rejets diffus liés à la circulation des engions évoluant au sein du périmètre d'exploitation.

En condition future d'exploitation la chaufferie CSR sera à l'origine d'un rejet canalisé des gaz et fumées issus de la combustion. La chaufferie sera équipée d'un système de traitement pour l'épuration des résidus de combustion.

2.6.5. Incidence sur la biodiversité

Le site GUYOT Environnement Brest est implanté au sein de la Z.I.Portuaire de Brest dont les terrains sont d'origine artificielle (poldérisation).

Le secteur d'étude n'accueille pas d'espaces naturels remarquables, bénéficiant ou non d'une protection règlementaire et notamment pas de sites NATURA 2000, ni de ZBNIEFF.



Le projet n'a aucune incidence sur les milieux naturels locaux. Le périmètre d'exploitation n'accueille aucun espace pouvant être considéré comme naturel, s'agissant de la nature artificielles des terrains et de l'occupation dense des installations et équipements industriels.



Concernant le terrain sollicité pour l'extension du site et l'implantation de la chaufferie CSR il ne présente aucun intérêt pour la conservation et la protection de la faune, de la flore et des habitats naturels et de ceux bénéficiant d'une protection règlementaire.



2.6.6. Incidence sur le paysage

L'implantation de la chaufferie CSR sera masquée derrière des infrastructures existantes. La chaufferie sera prolongée d'une cheminée de grande hauteur qui sera visible depuis différents points de vue. La forte densité des infrastructures de grande hauteur existantes permettra une intégration facilitée de cette cheminée dans le paysage local.



2.6.7. Incidence sur le trafic routier

L'exploitation du site engendre un volume du trafic routier de véhicules lourds d'environ 130 unités par jour et environ 30 unités jour de véhicules légers des salariés.

Les conditions d'accès au site sont facilités par la desserte directe par la RD n°165, elle-même connectée aux RN n°12 et n°165 qui sont les axes structurants Bretons.

Le trafic lié à l'exploitation du site représente environ 1% du trafic global enregistré sur ces axes. (de 07,7 à 1,15% selon l'axe).

Les modifications des conditions d'exploitation sse traduiront par une augmentation d'environ 50 poids lourds et de 15 véhicules légers par jour.

Du point de vue du trafic global, le projet de chaufferie CSR permettra une valorisation locale de ces déchets qui sont actuellement majoritairement dirigés vers une cimenterie située en Mayenne. Cette valorisation permettra d'économiser 350 000km parcourus par an, des bénéfiques environnementaux et sociaux importants (émissions sonores, émissions de gaz des moteurs diesel, encombrement et vieillissement des axes routiers, accidentologie routière etc...)

Pour accompagner ce trafic routier, des mesures sont en vigueur et seront prorogées :

- Réception des apports de déchets « à la demande » évitant l'engorgement du site et ses abords,
- Strict respect des poids et volumes transportés par les poids lourds
- Limitation des horaires d'accès aux seuls horaires de jour pour les P.L.
- Signalisation adaptée et compréhensible en entrée du site,
- Consignes de circulation remises aux chauffeurs,
- Limitation de la vitesse interne de circulation,
- Enregistrement des flux et sorties pour assurer leur traçabilité.

2.6.8. Incidence sur l'environnement sonore

L'exploitation est à l'origine d'émissions sonores liées principalement à la circulation des engins routiers, non routiers, à la manutention des déchets et aux activités de tri/traitement des déchets.

Une surveillance périodique des émissions sonores dans son environnement sera assurée par la société G.E.Brest et en complément pour accompagner les projets de modifications, des mesures forte d'évitement, de réduction et de compensation seront prises et notamment :

- L'isolation d'une partie des équipements de la chaufferie CSR et des autres procédés majoritairement en bâtiments,
- Limitation des horaires de fonctionnement du site aux seuls horaires de jour à l'exception de la chaufferie CSR qui fonctionne en continu.
- Implantation de la majorité des équipements émetteurs à l'intérieur des bâtiments industriels et le maintien en position fermée de leurs ouvertures,
- Interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, hauts-parleurs etc...) en dehors des situations d'urgence et dispositifs relatifs à la sécurité des procédés,
- Limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre de l'exploitation.

2.6.9. Incidence sur l'environnement vibratoire

L'absence d'émissions vibratoires « transmissibles » et l'éloignement des habitations les plus proches permettent d'exclure toutes nuisances au niveau de ces dernières.

2.6.10. Incidence sur les émissions de chaleur/radiation

Le procédé de valorisation du CSR sera à l'origine de la production de chaleur récupérée pour être valorisée pour alimenter un réseau de chaleur et pour la production d'électricité. La chaufferie sera équipée pour permettre de récupérer la plus grande partie de cette chaleur de combustion. La chaleur « perdue » sera la plus faible possible. Aucune perception de chaleur « hors site » n'est envisager au niveau du voisinage au regard des distances les séparant.

En ce qui concerne les rayonnements et radiations, aucun équipement n'est et ne sera émetteur et le site ne semble pas exposé à des radiations extérieures. Le site est équipé de portiques de détection de radioactivité, permettant la maîtrise du risque de réception d'un élément radioactif.

2.6.11. Incidence sur l'environnement lumineux

Les éclairages présents sur le site sont indispensables à la garantie de la sécurité des activités de l'entreprise sur les aires extérieures en période de faible luminosité. Pour limiter leur incidence, les sources lumineuses sont dirigées vers le sol afin de limiter les émissions diffuses.

Ces éclairages ne sont pas directement perceptibles au niveau des habitations les plus proches, en raison des implantations de grandes hauteurs qui les séparent.

En ce qui concerne la cheminée de dispersion atmosphérique associée à la chaufferie CSR, la Direction de l'Aviation Civile précise que cette installation ne nécessitera pas d'émissions lumineuses notables.

2.6.12. Incidence sur la sécurité publique

La protection du site se matérialise par :

- Une clôture entière du site doublée en certains secteurs par des merlons périphériques et par des murs d'enceinte pleins,
- Un portail fermé en dehors des horaires de fonctionnement,
- Des visites périodiques d'un rondier en dehors des horaires d'exploitation,
- Un stockage des biens de « valeur » dans des locaux/bâtiments fermés et bénéficiant de mesures de détection/surveillance *ad hoc*,
- La collaboration de l'exploitant avec les forces de l'ordre.
- Plus spécifiquement au secteur des déchets, notamment sur le marché des métaux et des VHU, les filières légales permettent d'assécher les filières clandestines.
- Concernant les modifications, les déchets concernés « DEEEE et CSR » ne présentent pas d'attrait pour les filières clandestines.

2.6.13. Incidence sur la salubrité publique

S'agissant de la composante environnementale de la salubrité publique, plusieurs mesures sont prises dans le cadre de l'exploitation :

- Mise en état de dératisation permanente,
- Absence de déchets organiques,
- Maintien du site et de ses abords dans un bon état de propreté,
- Absence d'émissions de composés organiques.

2.6.14. Incidence sur la santé publique

Une évaluation des risques sanitaires (E.R.S.) a été réalisée spécifiquement au projet de la modification des conditions d'exploitation du site. Cette évaluation a été menée en considérant :

- Les émissions en provenance de l'installation,
- Les enjeux (occupations aux abords et usages des terres) et les voies d'exposition avec une sélection des substances d'intérêt,
- L'état des milieux à partir des données existantes disponibles,
- L'évaluation des risques sanitaires qui consiste à décrire et à quantifier les risques sanitaires au travers d'identification des dangers, de l'évaluation dose réponse, de l'évaluation de l'exposition et de la caractérisation des risques. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport annexe au dossier.

2.6.15. Incidence sur la production de déchets

Ces déchets sont et seront :

- Des papiers/cartons/plastiques liés aux activités de bureaux,
- Des déchets industriels « non dangereux » (DIND ex DIB) liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets triés en mélanges,
- Des déchets industriels « non dangereux » liés au fonctionnement et à la maintenance de certaines installations et équipements spécifiques.

Ces déchets sont produits en quantité réduite et font l'objet d'une gestion différenciée en fonction de leur nature. Ils sont regroupés par nature spécifique avant d'être évacués vers des prestataires spécialisés.

Les nouveaux procédés mis en œuvre seront à l'origine de la production de nouveaux résidus.

Nature du déchet	Code	Filière de valorisation traitement	
DÉEE			
Cartes Electroniques	16 02 16	Morphosis / Le Havre Valorisation	
Condensateurs	17 09 02*	Triadis Service Rennes Elimination	
Chaufferie CSR			
Nature du déchet	Code	Filière de valorisation traitement	Quantités estimatives annuelles
Coquilles de foyer A	19 01 16	Classe 2 ou valorisation en sous couches routières	300 tonnes
Coquilles scellantes	19 01 13*	Classe 1	7 500 tonnes
terres et sables sans foyer	19 01 19	Classe2	1 200 tonnes

2.6.16. Incidence sur le patrimoine culturel

Le site de GUYOT Environnement Brest n'accueille pas d'édifice du patrimoine culturel. Le plus proche bénéficiant d'une protection est distant de 1,5km et le plus proche « d'intérêt » est éloigné de 650m). Cet éloignement exclut toute servitude de protection du patrimoine, mais aussi l'absence de visibilité.

2.6.17. Incidence sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

Les énergies consommées sur le site et pour l'exploitation actuelle sont majoritairement d'origine électrique. La certification du site selon les normes ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie) permet de s'assurer que l'ensemble des leviers nécessaires à une utilisation rationnelle des énergies est engagée.

En ce qui concerne le projet de chaufferie CSR, une évaluation carbone a été réalisée et permet de constater un double effet positif en termes de consommations énergétiques et donc d'effet sur le changement climatique permettant :

- Une valorisation « locale » du combustible CSR produit sur le territoire en remplacement de sa valorisation actuelle sur un territoire distant,
- Une production d'énergie qui viendra se substituer aux productions actuelles à partir de ressources naturelles,
- L'évitement d'environ 1 000 tonnes de CO² par an pour la seule logistique du CSR,
- L'évitement d'environ 30 000 tonnes de CO² par an, en comparaison d'une chaufferie gaz.

2.6.18. Incidences diverses du projet

- Les risques d'accidents/catastrophes majeurs :

La vulnérabilité de l'établissement, au regard du projet, à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est peu limitée aux risques d'origine naturelle.

- Sur les technologie et substances utilisées :

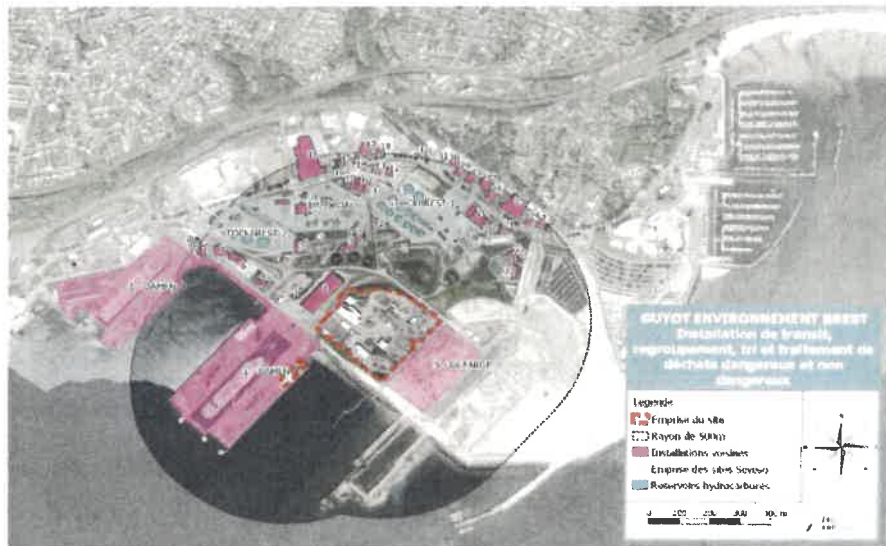
L'analyse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement en l'état actuel de l'exploitation du site, mais aussi en conditions futures ne sont pas préoccupantes ni pour l'environnement ni pour la santé humaine.

2.7. Les tiers à proximité

Les principales caractéristiques de l'environnement local de l'établissement sont :

- Le site est implanté en bordure maritime au sein de la zone industrielle portuaire d'importance régionale en bordure de l'agglomération brestoise,
- Le secteur est exclusivement occupé par des établissements à vocation industrielle « lourd »,

- Deux établissements relèvent des dispositions « SEVESO 3 ». En conditions actuelles d'exploitation, les produits susceptibles d'être présents dans l'installation, et leur seuil pris en application de la « directive SEVESO 3 », ne relèvent pas des conditions actuelles des dispositions de cette directive.
- Les dispositions des documents d'urbanisme à l'échelle du PLU et du SCoT interdisent l'implantation d'habitation sur le secteur,
- L'habitation la plus proche est éloignée de plus de 500 m et peu d'occupation humaine sont implantées hors industries sur le secteur,
- Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches, n'accueillent pas de public « sensible » (enfants-crèches, établissements sanitaires et/ou hospitalier).



2.8. Etude des effets cumulés avec d'autres projets connus

Deux projets existants ou approuvés existent sur le territoire :

- Le renouvellement et l'extension de la carrière PRIGENT de GUIPAVAS déposé au titre des ICPE,
- La création de la ZAC de « Lanvian » sur les communes de Guipavas, Saint-Divy et Kersaint Plabennec.

Les effets comparés de ces projets permet de constater l'absence d'effets cumulés.

2.9. Etude des dangers

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale pour les modifications des conditions d'exploitation de GEB, une analyse des dangers liés aux produits et aux procédés afin de définir leurs potentiels de dangers, a été réalisée.

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, huit scénarios ont été quantifiés en intensité.

Trois scénarios engendrent des effets en dehors des limites de propriété.

Numéro de scénario	Intitulé du scénario	Niveau de gravité retenu	Classe de probabilité d'occurrence retenue	Niveau de risque
Sc5	Incendie généralisé au niveau de la zone de broyage et de stockage temporaire du bois	Modéré	C	Acceptable
Sc8a	Explosion du réservoir de GPL alimentant le brûleur de démarrage (BLEVE) : effets thermiques transitoires	Important	D	MMR rang 1

Numéro de scénario	Intitulé du scénario	Niveau de gravité retenu	Classe de probabilité d'occurrence retenue	Niveau de risque
Sc8b	Explosion du réservoir de GPL alimentant le brûleur de démarrage (BLEVE) : effets de surpression	/ ⁽¹⁾	ND	/

¹⁾ La caractérisation de la gravité des conséquences du scénario Sc8b a montré l'impossibilité d'atteindre des cibles sur la zone concernée, le scénario n'a donc pas été analysé plus en détail et n'est pas intégré à la matrice d'acceptabilité du risque

Le scénario Sc8 « l'explosion du réservoir de GPL » alimentant le brûleur de démarrage (BLEVE), effets thermiques transitoires, est classé MMR rang 1. Il doit faire à ce titre l'objet d'une démarche d'amélioration continue de la maîtrise des risques en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

2.9.1. Les mesures de prévention

GUYOT Environnement Brest déploie sur les sites du groupe un système de management intégré (SMI) et un système de management de sécurité (SMS) au travers d'un service QSE en charge de l'animation.

En matière de dispositions constructives, une partie des bâtiments présentent des degrés de résistivité aux effets thermiques. Une structure modulaire en béton ceinture une partie des alvéoles extérieures et intérieures d'entreposage des déchets permettant à la fois de contenir le volume des déchets et de limiter les effets thermiques en cas d'incendie.

Les zones de stockages sont étanches et mise en rétention via le réseau de collecte des eaux pluviales qui peut être sectionné et ainsi retenir des déversements accidentels.

Le site est accessible aux engins lourds et services d'intervention et référencé auprès du SDIS ;

Des dispositifs de détection et d'avertissement notamment une télé détection incendie est mise en place ainsi que des tours de rondes régulières en dehors de horaires d'ouverture du site ;

Des consignes de sécurité, d'exploitation des activités quotidiennes et les réflexes en situation d'urgence sont rédigés, affichés et connus des personnels.

De programmes de maintenance des installations et des équipements sont formalisés de manière préventive et curative.

Les personnels sont formés, informés et sensibilisés aux risques industriels et environnementaux, via un plan de formation propre à chaque agent en fonction du poste occupé.

2.9.2. Les mesures d'intervention internes

- Un réseau d'extincteurs notamment dans les bâtiments APSAD R4,
- Un réseau de Robinets >Incendie Armés (RIA) dans les bâtiments d'exploitation APSAD TR5,
- Un réseau de poteaux Incendie (3 PI sur le site),
- Des dispositifs de rétention des déversements accidentels,
-

2.9.3. Les mesures d'intervention externes

- Des moyens d'alerte des services d'intervention incendie extérieur,
- Des moyens d'accès au site aux services d'intervention extérieurs,
- De documentation mise à disposition des services d'intervention extérieurs,
- Des moyens matériels externes de lutte contre l'incendie,
- Des moyens humains et matériels du SDIS 29.
- Les moyens matériels de lutte contre l'incendie à disposition du SDIS se composent notamment d'un réseau de poteaux d'incendie internes au site et externe localisés. Ce réseau peut être complété par les prises d'eau de mer aménagées sur le secteur de la ZI portuaire dans la masse d'eau « illimitée » de la rade de Brest.
- Les besoins en eau d'extinction sont largement satisfaits par le réseau sous pression des PI.

Les installations de GUYOT Environnement Brest dans son état futur, ne présentent pas de risque inacceptable ou nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de réduction des risques supplémentaire.

2.10. Remise en état du site en cas de cessation d'activité

Afin de répondre aux exigences pour les projets ICPE, prévues par le code de l'Environnement, GUYOT Environnement Brest a adressé au maire de Brest métropole et au propriétaire du terrain sollicité pour l'extension de la ZIP de Brest, une proposition sur les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Par courrier en date du 06 juin 2019, Brest Métropole émet un « avis favorable » dans la mesure où la remise en état proposée, prévoit un usage ultérieur compatible avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols et avec l'exercice d'activités industrielles portuaires.

Le propriétaire du terrain, la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO), n'a formulé aucune réponse à la date. Le délai étant échu, l'avis est réputé émis et « favorable ». La CCIMOB a acté le principe d'attribuer le terrain d'extension dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

2.11. Les capacités financières

Les principaux chiffres financiers de la société GUYOT Environnement Brest figurent dans le tableau ci-après. La société bénéficie de l'assise financière du groupe GUYOT Environnement Brest qui a réalisé sur le dernier exercice plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaire.

	2014 (au 31/12)	2015 (au 31/12)	2016 (au 31/12)	2017 (au 31.12)
Chiffres d'affaires HT	49 677 372 €	44 661 381 €	47 277 294 €	66 180 989 €
Valeur Ajoutée	3 984 765 €	3 629 261 €	4 586 048 €	4 151 380 €
Résultat d'exploitation	1 070 585 €	297 061 €	715 831 €	658 605 €
Résultat de l'exercice	1 045 819 €	697 178 €	934 124 €	509 488 €

Le projet représente un investissement de l'ordre de 30 millions d'euros.

Ces investissements seront financés à partir de fonds propres et des capacités d'emprunt internes.

Le montant proposé des garanties financières en conditions futures d'exploitation du site est de 311 725,69 € TTC.

3. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- Une note de présentation non technique et le résumé non technique des études d'impact et de dangers. (83 pages).
- Un dossier ICPE en deux volumes (678 pages et annexes, 630 pages, 12 plans et croquis)

Le volume 1 :

Fascicule A : Demande administrative (146 pages)

- Pièce 1 : Contexte de la demande
- Pièce 2 : localisation du site
- Pièce 3 : Rappel des conditions d'exploitation actuelle
- Pièce 4 : Présentation détaillé du projet
- Pièce 5 : Régime de classement des installations
- Pièce 6 : Analyse de la compatibilité du projet avec les plans /Programmes de gestion des déchets
- Pièce 7 : Les conditions de remise en état du site après exploitation

Fascicule B : L'étude d'impact (523 pages)

- Partie 1 : Contexte méthodologique et réglementaire
- Partie 2 : Description du projet
- Partie 3 : Etat actuel du site et de son environnement « scénario de base »
- Partie 4 : Description des incidences notables du projet sur l'environnement
- Partie 5 : Autres aspects de l'étude d'impact

Fascicule C : L'étude des dangers

- Chapitre 1 : Méthodologie générale de l'étude de dangers
- Chapitre 2 : Description de l'exploitation et de l'environnement
- Chapitre 3 : Synthèse de la précédente étude de dangers
- Chapitre 4 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Chapitre 5 : Accidentologie sectorielle et particulière
- Chapitre 6 : Analyse préliminaire des risques

- Chapitre 7 : Quantification des scénarios retenus en APR
- Chapitre 8 : Analyse détaillée des risques
- Chapitre 9 Mesures de prévention et d'intervention
- Chapitre 10 : Conclusions

Le volume 2 : Les annexes

- Annexe 1 : Glossaire
 - Annexe 2 : Immatriculation-attestation responsabilité civile-atteinte à l'environnement
 - Annexe 3 : Présentation du groupe GUYOT Environnement
 - Annexe 4 : Détail du calcul du montant et des modalités des garanties financières
 - Annexe 5 : Plan de situation de l'établissement GUYOT Environnement
 - Annexe 6 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT)
 - Annexe 7 : Procédure d'attribution d'une AOT sur le terrain d'extension du port de Brest
 - Annexe 8 : Arrêté préfectoral du 08.12.17 portant renouvellement de l'agrément centre et broyage VHU
 - Annexe 9 : Plan de l'ensemble de l'établissement GUYOT Environnement en état futur
 - Annexe 10 : Descriptif prévisionnel de la chaufferie CSR
 - Annexe 11 : Exemple de contrat d'importation de VHU et CERFA 14133
 - Annexe 12 : Liste des déchets sollicités en état futur
 - Annexe 13 : Rapport de base prévu par la directive IED
 - Annexe 14 : Analyse de la compatibilité aux meilleures techniques disponibles
 - Annexe 15 : Règlements des zones UEP et 1AUE polder du PLU de Brest métropole
 - Annexe 16 : Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes de gestion des déchets
 - Annexe 17 : Avis sur les conditions de remise en état du site
 - Annexe 18 : Formulaire standards de données FSD des sites Natura 2000 et fiches des ZNIEFF
 - Annexe 19 : Mesures des niveaux sonores émis dans l'environnement (INNOVADIA C18-082)
 - Annexe 20 : Dimensionnement bassin eaux pluviales
 - Annexe 21 : Evaluation des risques sanitaires
 - Annexe 22 : Evaluation du risque foudre
 - Annexe 23 : Rapport de l'analyse des causes/conséquences
 - Annexe 24 : Analyse préliminaire des risques
 - Annexe 25 : Caractérisation en intensité des, phénomènes dangereux
 - Annexe 26 : Cartographie des zones d'effets règlementaires
 - Annexe 27 : Note de calcul D9, dimensionnement des besoins en eau pour l'extinction d'un incendie
 - Note de calcul D9A, dimensionnement du volume de rétention des eaux d'extinction
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAe) en date du 13 février 2020, ne formulant aucune observation sur le dossier.
- Le courrier de la société GUYOT Environnement Brest en date du 23 novembre 2020, informant de deux modifications au projet, concernant l'abandon du projet de traitement de câbles électroniques dit « câbles-box » et l'ajout d'une demande de dispense d'annexe 2 du CERFA n°12571 liée à la traçabilité des déchets.
- Un registre d'enquête recevant les observations du public.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

4.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur titulaire, M. Jacques SOUBIGOU a été désigné par M. le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes le 17 novembre 2020.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 24 décembre 2020. Cet arrêté fixe les dates d'enquête du 1^{er} février 2021 au 05 mars 2021 soit une durée de 33 jours.

Les conditions de réception du public ont été organisées de la manière suivante :

Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre des observations en mairie de BREST, commune siège de l'enquête et lieu des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique était également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère et par le biais d'un moyen informatique (ordinateur) en mairie de Brest aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

4.1.2. Réunion avec le maître d'ouvrage

Le 27 janvier 2021 le commissaire enquêteur a rencontré M. Hervé ROUMEUR, Directeur du site de Brest de GUYOT Environnement Brest et M. Pierre-Damien FALALA, responsable Qualité-Sécurité-Environnement (QSE), chargé du suivi du dossier. Cette réunion avait pour objet de présenter l'enquête et le contexte dans lequel le projet a été élaboré, la situation et les évolutions en vue de l'extension d'activité du centre de tri, la visite du site et des lieux de futures implantations industrielles sur la zone industrielle portuaire de Brest. Ont été abordées les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (période d'enquêtes, information du public, recueil des observations par internet, courriers..., l'ambiance générale sur le site et son environnement, la perception par le public et les riverains du site.

4.1.3. Publicité de l'enquête publique

La publicité réglementaire :

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté du Préfet du Finistère.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux, Journal Ouest-France et Le Télégramme, édition du 12 janvier 2021. Un second avis d'enquête est paru dans les éditions Ouest-France et Le Télégramme du 02 février 2021.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué en mairies de Brest siège de l'enquête publique, et celles de Brest, Guipavas, Plougastel-Daoulas et Le Relecq-Kérhuon, mairies concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres, par les risques et inconvénients dont l'installation peut-être la source, ce, quinze jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis était également affiché par les soins de GUYOT Environnement Brest sur et à proximité du site d'implantation du projet. Les affiches, conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, étaient visibles et lisibles de la voie publique.

L'affichage a été constaté par le commissaire enquêteur dans les délais réglementaires de l'affichage et en cours de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture du Finistère avec un lien pour accéder au résumé non technique et à l'avis de l'autorité environnementale. En mairie de Brest un moyen informatique était mis à disposition du public pour consulter le dossier et le dossier « papier » était consultable à l'accueil de la mairie.

Les mesures prises permettent d'établir que le public a été normalement et régulièrement informé de la tenue de l'enquête publique.

4.2. Phase enquête publique

4.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 1^{er} février 2021 à 09h00 et clôturée le vendredi 05 mars 2021 à 16h30. Elle a porté sur 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public durant 4 demies-journées, la permanence du jeudi 11 février 2021 ayant été annulé en raison des conditions atmosphériques et interdiction de circulation (neige et verglas), ce après information et accord du porteur de projet, la mairie de Brest et les services de préfecture à Quimper.

Lors des permanences les visiteurs ont eu un accès direct au dossier. Le dossier et un registre d'enquête étaient déposés en dehors des permanences à l'accueil et directement consultable et lors des permanences, dans une salle spécifiquement dédiée à l'enquête et aux permanences, en mairie de Brest siège de l'enquête publique, **dans le respect et l'application des mesures sanitaires (COVID 19) à respecter.**

Le commissaire enquêteur a constaté l'absence de participation du public tant lors, qu'en dehors des permanences.

Le commissaire enquêteur n'a reçu ou échangé qu'avec une association et aucun collectif, groupe politique etc...

En dehors des permanences, une seule personne est venue consulter le dossier d'enquête en mairie de Brest et consigner ses observations sur le registre d'enquête (CLCV – Consommation Logement Cadre de Vie) et pendant les permanences, trois personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur, sans consigner d'observation sur le registre d'enquête.

4.2.2. Résumé des permanences

- Le lundi 1^{er} février 2021 de 09h00 à 12h00

Aucune visite au commissaire enquêteur.

-Le jeudi 11 février 2021 de 13h30 à 16h30.

Permanence annulée en raison des conditions météorologiques (neige et verglas).

-Le mercredi 17 février 2021 de 09h00 à 12h00

Aucune visite au commissaire enquêteur.

-Le vendredi 26 février 2021 de 14h00 à 17h00

Deux personnes visitent au commissaire enquêteur.

-Le vendredi 05 mars 2021 de 13h30 à 16h30

Une personne visite au commissaire enquêteur.

Deux courriers par « mails » ont été adressés au commissaire enquêteur le temps de l'enquête publique et une observation d'une association a été portée sur le registre d'enquête.

4.2.3. Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 05 mars à 16h30. Le registre déposé en mairie de Brest été clos par le commissaire enquêteur.

Un bilan verbal de l'enquête a été réalisé avec M. Pierre-Damien, FALALA, de GUYOT Environnement Brest, chargé du suivi du dossier.

4.2.4. Incidents en cours d'enquête

Aucun incident n'est à mentionner au cours de l'enquête publique.

4.2.5. Ambiance générale

Il est à constater une désaffection totale et un désintéressement certain de l'objet de l'enquête publique, par l'ensemble de la population locale et extérieure au site du projet.

4.3. Phase postérieure à la période d'enquête

4.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête

Le commissaire enquêteur a proposé au maître d'ouvrage d'apporter ses commentaires aux constatations d'analyse et de synthèse effectuées ainsi que de répondre aux questions posées, afin d'éclairer la compréhension du projet, l'ensemble constituant le procès-verbal de synthèse, joint en annexe.

Ce procès-verbal, rédigé en deux exemplaires, a été présenté par le commissaire enquêteur à M. Pierre-Damien FLALA, responsable QSE de GUYOT Environnement Brest et chargé du suivi du dossier soumis à l'enquête publique dans les locaux de cette société à Brest, le jeudi 11 mars 2021, qui dispose, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

4.3.2. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse a été réceptionné par courriel » le 02 avril 2021. (joint en annexe).

5. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne n'a émis aucune observation concernant ce dossier soumis à l'enquête publique, ce dans le délai imparti de deux mois, soit à la date du 13 février 2020.

6. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors de cette enquête, plusieurs moyens d'expression se trouvaient à la disposition du public : registre d'enquête, dossiers d'enquête en mairie de Brest, possibilité d'envois postaux en mairie de Brest siège de l'enquête, courriers électroniques sur l'adresse mail de la mairie, consultation du dossier sur le site de la mairie par internet, mise à disposition d'un moyen informatique en mairie pour consulter le dossier, documents d'information de l'enquête publique en mairies de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas.

6.1. Bilan des observations

Cette enquête publique se caractérise par une désaffection totale du public. Peu de personnes, semble-t-il sont venues consulter le dossier en mairies. Une seule association locale « Consommation Logement Cadre de Vie -CLCV) est venue porter une observation au registre d'enquête. Trois personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Brest. Deux venaient pour de simples renseignements sur la nature de l'enquête publique, la troisième pour manifester sa satisfaction du projet, donner un avis favorable verbal, confirmé par un courrier.

Associations :

L'Association MOR GLAZ par son président M. Jean-Paul HELLEQUIN :

« L'Association MOR GLAZ réitère ses félicitations aux entreprises qui s'installeront sur le port de Brest et plus largement, sur des projets innovants dans le respect de l'Homme et de l'Environnement. »

L'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)

Syndicats : Aucun

Fédérations : Aucune

Chambre consulaire : Aucune

Elus et groupes politiques : Aucun

6.2. Synthèse des observations

Une observation est portée au registre d'enquête. Il s'agit de l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) qui pose quatre questions et qui s'exprimera sur son avis après réception des réponses à son questionnaire et demande un suivi des contrôles de la qualité des rejets, de préciser les modalités des suivis sollicités.

L'Association MOR GLAZ par son président M. Jean-Paul HELLEQUIN, réitère par courrier ses félicitations et avis favorable aux entreprises qui s'installeront sur le port de Brest et en particulier GUYOT Environnement Brest.

Une personne adresse un courrier pour féliciter le porteur du projet et donner un avis favorable au projet.

Guyot Environnement Brest en la personne de M. Pierre-Damien FALALA, chargé du suivi du projet a transmis par moyen informatique le mémoire en réponse le 02 mars 2021.

Le mémoire en réponse comportait trois éléments :

- Le mémoire en réponse aux questions soulevées par le commissaire enquêteur et les réponses aux observations, en particulier les interrogations de la CLCV.
- La copie de l'A.O.T. n° 2021-145 en date du 24 mars 2021 accordant l'autorisation d'occupation du domaine public maritime, non constitutive de droits réels, pour une période de 9 ans du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2030, le bénéficiaire GUYOT Environnement Brest s'engageant à construire une centrale de production de vapeur/énergie.
- Le rapport de l'APAVE en date du 20.07.2020 (12 pages et 17 annexes), permettant de répondre aux interrogations de la CLCV.

Ce mémoire en réponse est intégralement annexé au présent rapport du commissaire enquêteur.

7. REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au maître d'ouvrage au siège de GUYOT Environnement Brest sur le Z.I. Industrielle portuaire de Brest, le 08 avril 2021 par mail et par copie papier.

A monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER, par courrier le 08 avril 2021 en la personne de Mme Françoise GUEGUEN, Direction de l'animation des politiques publique et de l'appui territorial, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, de l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Conclusion de la partie rapport

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué la procédure de déclaration de projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUYOT Environnement Best en vue de l'extension d'activité au centre de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets non dangereux implanté dans la zone industrielle portuaire de Brest.

Par arrêté en date du 24 décembre 2020 monsieur le Préfet du Finistère a décidé qu'il sera procédé du lundi 1^{er} février au vendredi 05 mars 2021 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet ci-dessus énoncé.

La société GUYOT Environnement Brest, dans le cadre de son développement projette plusieurs modifications des conditions actuelles d'exploitation de son site de la zone industrielle portuaire de Brest : (Paragraphe « 2 » du présent document).

La demande d'autorisation d'exploiter et d'extension du site de gestion de déchets envisagée :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La population locale s'est totalement désintéressée du projet soumis à l'enquête malgré la publicité et les informations transmises à plusieurs reprises tant avant que pendant l'enquête publique. La preuve en est puisque seule 3 personnes ont pris attaches avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences, une seule observation est portée une observation au registre d'enquête (la requête ne porte part sur le projet en général, mais sur des points de détails qui ne sont pas de nature à le remettre en cause le projet) et deux courriers avec avis favorable transmis au commissaire enquêteur.

Ces observations très ont été portées à la connaissance du maitre d'ouvrage.

Après avoir rapporté, dans cette première partie, le contenu des interventions enregistrées et la manière dont s'est déroulée l'enquête publique, il s'agit maintenant de formuler, dans une seconde partie, des conclusions sur le projet, nécessaire à la poursuite et à l'extension du site de stockage, de tri, de transit, de regroupement et de traitement des déchets.

En tenant compte de toutes les considérations développées dans mon rapport, des observations recueillies et notamment des éléments et critères retenus en faveur de l'intérêt général du projet, de l'intérêt public du projet, au regard de l'environnement, de la situation d'exploitation actuelle et future du site, un « AVIS FAVORABLE » à la poursuite de la procédure de demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT BREST en vue de l'extension d'activité du centre de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets non dangereux implanté 15 rue Jean-Charles Chevillotte, sur la zone industrielle portuaire de Brest, présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de poursuivre l'exploitation et l'extension du site à l'adresse ci-dessus, tel que le dossier a été mis à l'enquête publique et compte-tenu de ce que contient mes conclusions et avis.

Cet avis favorable, tient compte du courrier en date du 23 novembre 2020 de la société Guyot Environnement Brest, précisant l'abandon du projet de traitement de câbles électroniques dit « câbles box » et de la demande de dispense d'annexe 2 du CERFA n°12571 lié à la traçabilité des déchets.

A Lesneven, le 04 avril 2021
Le commissaire enquêteur,
Jacques SOUBIGOU

